

SEANCE DU 13 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil dix-neuf, le
06.06.2019

JEUDI 13 JUIN 2019 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE
17.06.2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

Secrétaire de séance
P. CARRET

ETAIENTS PRESENTS :

M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSE.
BURBANT.
Mmes. BAY. BERAUD. BOIGEOL. FALCO. JOUSSE. MALLARD.
M.M. CARRET. GILLET. LAGRANGE. JOLY. OUDEYER. RAVIER.
RENAULT. SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES :

Mme CHAMBON ayant donné procuration à Mme BOIGEOL
Mr CHARRIN
Mme DEBARD
Mr EGIDIO ayant donné procuration à Mr MARTINET
Mme FELIX ayant donné procuration à Mme BAY
Mme JAGER Véronique ayant donné procuration à Mr LAGRANGE
Mme PASSAS ayant donné procuration à Mr BURBANT
Mme TRULLARD ayant donné procuration à Mme JOUSSE

Monsieur P. CARRET est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2019 qui a été adressé à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est modifié avec le retrait d'une délibération et l'ajout d'une délibération.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER19/31

OBJET : JURY D'ASSISES

Le 13 juin 2019 à 20 H 30 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chazay d'Azergues, il a été procédé, publiquement, après une publication régulière, à l'établissement des listes des Jurés d'Assises.

Ont participé à ce tirage :

- Monsieur Alain MARTINET, Maire
- Monsieur Michel BURBANT, Adjoint au Maire,
- Madame Evelyne BOIGEOL, Adjointe au Maire,
- Monsieur Hervé DARGES, Adjoint au Maire,
- Monsieur Sébastien ROMIEU, Directeur Général des Services,
- en présence des Membres du Conseil Municipal.

La liste devait comporter 9 noms.

Le tirage a été fait au moyen d'un jeu nombre aléatoire.

Le numéro d'inscription de chaque électeur sur la liste électorale générale a été composé en tirant ce nombre aléatoire entre 1 et 3 321 nombre d'électeur inscrit sur les listes.

Les numéros comparés ont désigné les personnes suivantes :

- Madame Véronique Marie-Claire ANDRE
née le 31/03/1980 à LE PUY (43)
domiciliée 1 allée Rabelais à CHAZAY D'AZERGUES 2 /19

- Monsieur Yann Daniel FOHANO
né le 09/02/1995 à ECULLY(69)
domicilié 12 rue Frédéric Chopin à CHAZAY D'AZERGUES 1/287

Madame Françoise POUTEAU
née le 07/04/1950 à PARIS 19^{ème} (75)
domiciliée 13 rue des Bottières à CHAZAY D'AZERGUES 4/658

- Monsieur Georges POMMERUEL
né le 14/02/1945 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
domicilié rue du Colombier à CHAZAY D'AZERGUES 2/708

- Madame Eliane Marie Louise GIRARD
née le 02/05/1952 à TARARE (69)
domiciliée 123 rue du Gros Bois à CHAZAY D'AZERGUES 3/355

- Monsieur Miche André ROQUES
né le 25/01/1956 à SAINT FONTS (69)
domicilié 6 rue Jean-Baptiste Lully à CHAZAY D'AZERGUES 2/783

- Monsieur Jean-Claude DARTEVELLE
né le 24/01/1948 à MACON (71)
domicilié 3 allée des Grandes Varennes à CHAZAY D'AZERGUES 2/253

- Monsieur Florent Charles Hyppolyte MONDOLONI
né le 28/05/1973 à MACON (71)
domicilié 2 rue du Combet à CHAZAY D'AZERGUES 3/532

- Madame Laurine Silvia Marie Christine BLANCHARD
née le 04/02/1986 à BRON (69)
domiciliée 1 chemin de Gage à CHAZAY D'AZERGUES 4/85

DOSSIER 19/32
OBJET : SUBVENTION 2019 AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à la délibération du 25 avril 1996 qui fixe les critères de répartition des subventions aux Sociétés sportives et culturelles,

Les Membres du Conseil Municipal :

- VOTENT à l'unanimité moins une abstention les subventions suivantes pour l'année 2019 :

ASSOCIATIONS	2019
9 CLOCHERS	100
ACGV	1 228
ACVL	443
ADMR	500
ALLEGRETTO	318
AMIS DU VIEUX CHAZAY	650
ASCCH (ex VIET VO DAO)	304
ASSISTANTES MATERNELLES	220
ASSOC.GERONTOLOGIQUE	407
BAD A CHAZ	748
CHAZAY FOOTBALL CLUB	1 946
CHAZAY FOOT LOISIRS	209
CHAZAY RANDONNEES	249
CLUB DE PETANQUE	371
CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	560
CLUB LOISIRS ACCUEIL	431
D.D.E.N	150
ECOLE DE MUSIQUE	8 500
FAMILLE ET AMIS HOPITAL ALIX	100
JEUNES SAPEURS POMPIERS	250
LIRE ET FAIRE LIRE	300
NOS AMIS DES JARDINS	163
PARTAGE TIERS MONDE	200
PHIL'PATCH	236
PIERRES FOLLES	600
PREVENTION ROUTIERE	220
SAPEURS POMPIERS	450
SOU DES ECOLES	1 077
TENNIS CLUB DE CHAZAY TCC	1 546
TRETEAUX DU BABOIN	686
TENNIS DE TABLE DE CHAZAY TTC	390
UMAC	320
USA BASKET	1 375
USA VOLLEY	488
E.PRIMAIRE : CLASSE DECOUVERTE	4 000
E.PRIMAIRE : SORTIES SCOLAIRES	2 250
E.PRIMAIRE : PROJETS CULTURELS	1 400
ACTIVITES ECOLE MATERNELLE	1 250
ASSOC.DU PERSONNEL COMMUNAL	1 080
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS VERSEES	35 715

- DISENT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget 2019,

DOSSIER 19/33

OBJET : FESTIVAL D'AUTOMNE – GRATUITE SALLE MAURICE BAQUET

Sur proposition de Madame BAY, adjointe à la culture, le Commune se déclare partenaire de l'association ERIKRIS chargée de l'animation du festival d'automne par un spectacle musical le week-end des 4 et 5 octobre 2019.

Aussi après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT la mise en place d'un spectacle musical en partenariat avec l'association ERIKRIS le week-end des 4 et 5 octobre 2019 salle Maurice Baquet.

- DECIDENT que la salle Maurice Baquet sera prêtée gratuitement ce week-end des 4 et 5 octobre 2019 à l'association ERIKRIS pour le spectacle musical du festival d'automne.

DOSSIER 19/34

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Yves CHALANDON, Adjoint à la Petite Enfance, présente aux Membres du Conseil Municipal le projet d'un nouveau règlement intérieur pour la garderie périscolaire et pour le restaurant scolaire prenant de la suppression de la limite d'âge minimum à 3 ans.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire.

DOSSIER 19/35

OBJET : EMISSIONS INDUSTRIELLES – DEMANDE DE DEROGATION SOCIETE LAFARGEHOLCIM

Monsieur Jean Pierre DEBIESSÉ expose aux Membres du Conseil Municipal le fait que la société LAFARGEHOLCIM a déposé une demande de dérogation pour ses émissions industrielles émises par son usine de Val d'Azergues située sur les Communes de Belmont et de Chatillon d'Azergues. Ces demandes de dérogations concernent le taux de poussières du four et de dioxyde de soufre émises par cette usine qui sont supérieurs aux seuils autorisés

Cette demande est soumise à une consultation du publique par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations, à la Préfecture du Rhône.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande.

Aussi, après délibération et à l'unanimité moins une abstention, les Membres du Conseil Municipal :

- EMETTENT un avis FAVORABLE à la demande la société LAFARGEHOLCIM de dérogation à l'émission de poussières du four de 30 mg/Nm³ supérieur au seuil autorisé de 10 mg/Nm³ sous réserve que ce problème soit régularisé au 31 décembre 2020 par la mise en place d'un filtre à manche comme indiqué par la société LAFARGEHOLCIM.

Et après délibération et à l'unanimité les Membres du Conseil Municipal :

- EMETTENT un avis DEFAVORABLE à la demande la société LAFARGEHOLCIM de dérogation à l'émission de Dioxyde de Soufre au-delà des seuils autorisés en l'absence de proposition de cette société pour remédier à ces dépassements

DOSSIER 19/36

OBJET : AQUISITION PARCELLES - COMMUNE DE CHAZAY D'AZERGUES

Monsieur Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la parcelle AN42, parcelle en secteur naturel appartenant à la Commune était classée en emplacement réservé sur le Plan d'occupation des Sols de la Commune afin de permettre la future extension de la station d'épuration du Moulin. Or la propriétaire des parcelles attenantes, Madame Pellier-Cuit nous a proposé de nous céder ses parcelles AN43 et AN105.

Ces emprises pourraient être cédées à l'amiable par les propriétaires à la commune pour un prix de 0.50 euros le m2 pour la totalité de la parcelle AN 43 et une partie de la parcelle AN 105 d'environ 1 500 m2.

Du fait de l'ensemble de ces éléments qui font de ces emprises un secteur permettant une extension future des station d'épuration il convient donc que la Commune s'en porte acquéreur

Aussi, après délibération et à l'unanimité les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT l'acquisition de la parcelle n° AN 43 d'une surface de 7 380 m2 et d'une partie de la parcelle AN 150 pour environ 1 500 m2 selon le bornage à définir appartenant à Mme PELLIER-CUIT au profit de la Commune de Chazay d'Azergues pour un prix de 0,50 euros le mètre carré
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous les documents y afférant à intervenir,
- DISSENT que dépense est inscrite au Budget Primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DOSSIER 19/37

OBJET : AMENDES DE POLICE

Monsieur Jean Pierre DEBIESSE, adjoint en charge du patrimoine et de la voirie, rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par une délibération en date du 29 mars 2018, ils ont sollicité une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation d'aménagements visant à assurer la sécurité des piétons. Pour cela, il convient de créer des aménagements au niveau rue des Pierres Dorées afin de créer des passages pour les piétons et les personnes handicapées. Il convient également de créer une différenciation de trafic au centre bourg afin là encore de permettre une coexistence des piétons et des véhicules sur ce secteur.

Le montant de la subvention qui nous a été attribué au titre des amendes de police 2018 est de 12 000 €.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT la subvention proposée au titre des amendes de police 2018,
- S'ENGAGENT à réaliser les travaux selon l'avant-projet initial.

DOSSIER 19/38

OBJET : CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et notamment son article 139 autorisant la transmission des actes par voie électronique, le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de

légalité et les articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également que le Conseil Municipal avait permis la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité par sa délibération en date du 30 mai 2013. Néanmoins la convention signée avec la préfecture du Rhône ne permettait pas la transmission électronique des actes budgétaires. Il convient donc de signer un avenant à cette convention pour permettre la transmission électronique des documents budgétaires au contrôle de légalité

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT de recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en incluant les documents budgétaires ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à avoir recours à un opérateur homologué pour ce faire ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission avec Monsieur le Préfet intégrant ces documents budgétaires.

DOSSIER 19/39
OBJET : BOURSE ETUDIANTS

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE, adjoint au Maire de Chazay d'Azergues en charge de la bourse aux étudiants, expose aux membres du Conseil Municipal le fait que la bourse aux étudiant et son règlement avaient été mis en place par une délibération du Conseil en date du 29 mai 2008.

Or le règlement des bourses aux étudiants doit aujourd'hui être simplifié afin de mieux correspondre à la réalité de la situation.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- APPROUVENT le nouveau règlement pour les bourses aux étudiants mis en place pour le 1^{er} juillet 2019.

DOSSIER 19/40
OBJET : RECOMPOSITION – COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la création de la nouvelle Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées regroupant initialement 34 Commune, celle-ci était composée de 57 délégués.

Or avec la fusion de Communes et l'apparition à compter du 1^{er} janvier 2017 des Communes nouvelles de « Porte des Pierres Dorées » et de « Val d'Oingt » la représentativité des Communes va évoluer et elle est composée aujourd'hui de 32 Communes.

Il convient donc de valider cette nouvelle représentativité de future Communauté qui doit être déterminée selon les dispositions de l'article L 5211-6-1 et 2 du CGCT à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale).

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à se prononcer sur :

La répartition à l'amiable par commune des 59 délégués :

Alix	: 1
Ambérieux	: 1
Anse	: 8
Bagnols	: 1
Belmont-d'Azergues	: 1

Chamelet	: 1
Charnay	: 1
Chasselay	: 3
Châtillon	: 2
Chazay-d'Azergues	: 5
Les Chères	: 1
Chessy	: 2
Civrieux-d'Azergues	: 1
Frontenas	: 1
Lachassagne	: 1
Le Breuil	: 1
Légnay	: 1
Létra	: 1
Lozanne	: 3
Lucenay	: 2
Marcilly-d'Azergues	: 1
Marcy	: 1
Moiré	: 1
Morancé	: 2
Pommiers	: 3
Porte des Pierres Dorées	: 4
Saint-Jean-des-Vignes	: 1
Saint-Vérand	: 1
Sainte-Paule	: 1
Ternand	: 1
Theizé	: 1
Val d'Oingt	: 4

A l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVENT le nombre total de délégués par commune réparti selon la liste énoncée ci-dessus.

DOSSIER 19/41

OBJET : PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la Fédération Française de Tennis propose de subventionner les dépenses visant la construction et la réhabilitation des équipements sportifs sur son territoire.

Il convient donc de présenter le projet de rénovation des cours de tennis qui est actuellement porté par le Club de Tennis de la Commune, car ceux-ci sont à la limite du praticable

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT que Monsieur le Maire présente la demande de subvention à la Fédération Française de Tennis au titre des équipements sportifs concernant la rénovation des cours de tennis de la Commune,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents de cette demande de subvention et tous documents y afférents.

DOSSIER 19/42

OBJET : PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE – RHONE ALPES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le Conseil Régional Auvergne - Rhône Alpes propose de subventionner les dépenses visant la construction et la réhabilitation des équipements sportifs sur son territoire.

Il convient donc de présenter le projet de rénovation des cours de tennis

qui est actuellement porté par le Club de Tennis de la Commune, car ceux-ci sont à la limite du praticable

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT que Monsieur le Maire présente la demande de subvention au conseil régional Auvergne-Rhône Alpes au titre des équipements sportifs concernant la rénovation des cours de tennis de la Commune,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents de cette demande de subvention et tous documents y afférents.

DOSSIER 19/43

OBJET : ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Monsieur Herve DARGES Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat expose aux membres du conseil municipal le fait que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 mars 2019 a arrêté le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 (PLH) et qu'il est soumis pour avis aux 32 communes.

Ce premier Programme Local de l'Habitat s'inscrit dans une volonté politique de construire une culture commune autour de l'habitat, tend à proposer une politique opérationnelle et vise à conforter le rôle de l'intercommunalité.

Le travail d'élaboration de ce PLH a abouti à la formulation de quatre orientations principales :

- Orientation 1: Répondre aux besoins spécifiques,
- Orientation 2 : Organiser et diversifier l'offre en logements,
- Orientation 3 : Améliorer la qualité du parc,
- Orientation 4 : observer, évaluer et animer la mise en œuvre du PLH.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Diagnostic sur le fonctionnement du marché local de logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire,
- Document d'orientations comprenant les principes et objectifs du programme,
- Programme d'actions détaillé pour l'ensemble de l'EPCI et pour les 32 communes.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMETTENT un avis favorable à l'arrêt du PLH 2019-2025 pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

DOSSIER 19/44

OBJET : MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE - AVENANTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le marché de construction d'un local technique scolaire présente des modifications du fait des sols qui se sont révélés bien moins solides que prévus.

Aussi, il propose d'accepter un avenant de la société PASSELEGUE lot 3 Charpente Couverture Zinguerie pour un montant de 15 748,50 euros HT.

Aussi, après délibération et par 21 voix pour et quatre contre les membres du conseil municipal :

- ACCEPTENT l'avenant de la société PASSELEGUE lot 3 Charpente Couverture Zinguerie pour un montant de 15 748,50 HT au marché de construction d'un local technique.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à le signer.

INFORMATION

Un conseil Municipal exceptionnel aura lieu le 4 juillet 2019 pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

La séance est levée à 22h10.